

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – fatherland

NATIONAL CIVIL INGNEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30/10/2023** pour le recrutement  
d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au  
Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de  
trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

FINANCEMENT : Budget du MATGENIE,

Exercice 2023 et suivants

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – atherland

NATIONAL CIVIL INGNEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDERS BOARD

### SOMMAIRE

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Propositions Techniques-Tableaux Types

Pièce N°5 : Propositions financières-Tableaux Types

Pièce N°6 : Termes de Références (TDR)

Pièce N°7: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°8 : Modèle de marché

Pièce N°9 : Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire

- 9.1-** Formulaire de Lettre de Soumission ;
- 9.2-** Formulaire de présentation des moyens humains et model de CV ;
- 9.3-** Formulaire de cautionnement définitif ;
- 9.4-** Formulaire de la Caution d'Avance de Démarrage ;
- 9.5-** Formulaire de pouvoirs
- 9.6-** Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Pièce N°10 : Grille de notation

Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes Financiers autorisés à émettre des cautions  
dans le Cadre des Marchés Publics

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – atherland

NATIONAL CIVIL INGNEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD

a mis en forme : Police :Maandra GD, Anglais  
(Royaume-Uni)

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du 30/10/2023 pour le recrutement  
d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au  
Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de  
trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

**PIECE N° 1:**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (en français)**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré



# MATGENIE

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL  
NATIONAL CIVIL ENGINEERING EQUIPMENT POOL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du  
**30/10/2023** pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

Financement : BUDGET MATGENIE, EXERCICE 2023 et suivants,

Imputation : 202230D310MOFOPA02C10

## 1) Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un Commissaire aux comptes suppléant au MATGENIE pour la période de 2023 à 2025.

## 2) Consistance des prestations :

Les prestations à exécuter par l'auditeur s'étendent sur le plan technique, comptable et financier

Les missions du Commissaire aux comptes s'exerceront conformément aux normes internationales en la matière et aux dispositions du statut et règlement du MATGENIE.

A cet effet, le commissaire aux comptes doit:

- vérifier les valeurs et les documents comptables de la société (**art.712 AUSCGIE**);
- contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur (**art.712 AUSCGIE**);
- vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse ;
- vérifier la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou de l'administrateur général et selon le cas dans les documents sur la situation financière et les états financiers de synthèse de la société adressés aux actionnaires (**art.713 AUSCGIE**) ;
- Faire état de ces observations dans son rapport à l'assemblée générale annuelle (**art.714 AUSCGIE**);
- S'assurer de l'effectivité de l'égalité entre les associés (**art.714 AUSCGIE**)
- dresser un rapport dans lequel il porte à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale (**art.715 AUSCGIE**) :
  - *les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et les différents sondages auxquels il s'est livré ainsi que leurs résultats ;*
  - *les postes du bilan et des autres documents comptables auxquels des modifications lui paraissent devoir être apportées, en faisant toutes les observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour l'établissement de ces documents ;*
  - *les irrégularités et les inexactitudes qu'il aurait découvertes ;*
  - *les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de l'exercice comparés à ceux du dernier exercice.*
- Signaler à la plus prochaine assemblée générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées par lui au cours de l'accomplissement de sa mission (**art.716 AUSCGIE**);
- Révéler au ministère public les faits délictueux dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, sans que sa responsabilité puisse être engagée par cette révélation (**art.716 AUSCGIE**).

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

### **3) Participation et origine :**

Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes morales régulièrement inscrites au tableau de l'ordre des Experts comptables en qualité d'experts comptables et installées au Cameroun.

### **4) Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE), **EXERCICE 2023 et suivants**. Le coût prévisionnel du projet est de vingt-sept millions (**27.000.000**) de Francs CFA reparti comme suit.

Tranche	Tranche 1 (année 2023)	Tranche 2 (année 2024)	Tranche 2 (année 2025)
Montant	9 000 000	9 000 000	9 000 000

### **5) Durée d'exécution**

La durée prévue par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la prestation est de **trois (03) ans compté en termes d'exercice budgétaire**, à compter de 2023.

### **6) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis au **Service du Courrier, sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble-Siège du MATGENIE, Porte 221, Tél : 673 79 20 10**.

### **7) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la **Cellule des Marchés, sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble-Siège du MATGENIE, Porte 228, Tél : 673 79 20 10** sur présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable **de quarante mille (40 000) francs CFA**, dans le compte **CAS-ARMP n°33598800001 – 89** ouvert à cet effet auprès des agences de la banque BICEC. Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

### **8) Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies marqués comme tel, devra parvenir dans les locaux du Maître d'Ouvrage du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE), à la **Cellule des Marchés, sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble-Siège du MATGENIE, Porte 221, Tél : 673 79 20 10** au plus tard le **20/11/2023 à 12 heures**, heure locale, et devra porter la mention :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du 30/10/2023 pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.**

**Financement : BUDGET MATGENIE, EXERCICE 2023 et suivants,**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### **9) Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier (banque de premier ordre ou compagnie d'assurance) agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la **pièce 10 du DAO** d'un montant de **CINQ CENT QUARANTE MILLE (540 000) Francs CFA** valable pendant **trente (30) jours**, au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être, impérativement, produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03) mois** à la date d'ouverture des offres.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement banquier ou organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

## **10) Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps :

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques sera effectuée dans la **Salle de Conférences du MATGENIE, sis au 1<sup>er</sup> étage de l'Immeuble-Siège du MATGENIE, le 20/11/2023 à 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leur représentant (un représentant par soumissionnaire) **dûment mandaté** et ayant une parfaite connaissance du dossier.
- L'ouverture des offres financières se fera après évaluation des offres administratives et techniques et ne concerne que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme ainsi qu'une note technique égale ou supérieure au seuil requis.

## **11) Critères d'évaluation des offres :**

### **10.1 Critères éliminatoires :**

#### **10.1.1 : Pièces administratives :**

- a) dossier administratif incomplet ou non conforme après un délai de 48 heures accordé aux soumissionnaires ;
- b) fausses déclarations, pièces falsifiées ou scannées en lieu et place des copies certifiées ou originaux (la CIPM et le Maître d'ouvrage, se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- c) absence de la caution de soumission à l'ouverture;
- d) présence d'une information relative à l'offre financière dans l'offre administrative ;

#### **10.1.2 : Offre technique :**

- a) fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés en lieu et place des copies certifiées ou originaux;
- b) présence d'une information relative à l'offre financière dans l'offre technique ;
- c) note technique inférieur à 80/100.

#### **10.1.3 : Offre financière :**

- a) offre financière incomplète ;
- b) pièces non conformes ;
- c) omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- d) absence d'un sous détail des prix

### **10.2 Critères essentiels**

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

- a) Compréhension de la mission (20 points)
- b) Méthodologie proposée (5points)
- c) Chronogramme de la mission (5points)
- d) Référence du commissaire aux comptes (40points)
- e) Qualification et expérience du candidat (25points)
- f) Présentation de l'offre du candidat (5points)

A l'issue de l'examen des offres administratives et techniques, seules les offres financières des soumissionnaires qui auront présenté une offre administrative conforme et obtenu une note en capacité technique supérieure ou égale à 80 points sur 100 seront analysées.

### **10.3 Les offres financières**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

Il sera attribué aux offres financières de chaque entreprise, une note financière, calculée de la manière suivante :

$$NFi = \frac{MMD}{MS} \times 100$$

Avec NFi = Note financière, MMD = Montant de l'offre la moins disante, MS = montant évalué du soumissionnaire

La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :

$$NF = \frac{Nt \times 60 + NFi \times 40}{100}, \text{ avec } NF = \text{Note finale} ; Nt = \text{Note technique}$$

#### **12) Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **13) Attribution de la lettre commande :**

Le Maître d'ouvrage attribuera le contrat de Commissaire aux Comptes, au soumissionnaire dont l'offre aura été conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui aura soumis l'offre évaluée **la mieux disante**, c'est-à-dire, celle ayant obtenu la note finale (NF) la plus élevée.

Sera désigné, Commissaire aux Comptes suppléant, le soumissionnaire qui aura soumis l'offre arrivée en second lieu, la mieux disante.

Le Maître d'ouvrage pourra rejeter les offres anormalement basses, sous réserve que le candidat ait été invité à fournir des justifications par écrit, mais jugées inacceptables.

#### **14) Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès des services du Maître d'Ouvrage, à la **Direction Générale du MATGENIE, Cellule des Marchés, Porte 228, - Tél : 22 23 08 16 sis au quartier NKOLBIKOK à Yaoundé**.

#### **15) Additif à l'Appel d'Offres**

Le Directeur Général du MATGENIE se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres par voie d'additif.

#### **16) Dénonciation de corruption**

Pour les faits de corruption dans le cadre du présent appel d'offre, la CONAC pourrait être saisie par l'une des voies suivantes:

- ✓ **Ligne Verte : 1517** (les appels sont gratuits)
- ✓ **Courrier : Déposer la dénonciation au siège de la CONAC sis au Palais des Congrès de Yaoundé,**

B.P. 33 200 Yaoundé.

- ✓ **Téléphone: 222 20 37 30 / 658262682 / 651649194**
- ✓ **Email : info@conac.cm**

Yaoundé le, **30/10/2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU MATGENIE,  
Maître d'Ouvrage**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – atherland

NATIONAL CIVIL INGINEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDERS BOARD

### **NATIONAL OPENED INVITATION TO TENDER**

N° 001/ONIT/MATG/DG/CIPM/2023 on 30<sup>th</sup>/10/2023 for the recruitment of a Chartered Accountant and an Associate Chartered Accountant in the National Civil Engineering Equipment Pool Company for a period of three (03) Years (2023-2025) renewable once.

### **PIECE N° 2:**

### **NATIONAL OPENED INVITATION TO TENDER**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré



# MATGENIE

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL  
NATIONAL CIVIL ENGINEERING EQUIPMENT POOL

NATIONAL OPENED INVITATION TO TENDER  
N°001/ONIT/MATG/DG/CIPM/2023 On **30<sup>th</sup>/10/2023** FOR THE RECRUITMENT OF  
A CHARTERED ACCOUNTANT AND AN ASSOCIATE CHARTERED ACCOUNTANT IN THE  
NATIONAL CIVIL ENGINEERING EQUIPMENT POOL (MATGENIE).

**FINANCING:** MATGENIE Budget years 2023 and subsequent years,

**BUDGET LINE:** 202230D310MOFOPA02C10

The General Manager of the National Civil Engineering Equipment Pool (MATGENIE), Contracting Authority, launches a national open invitation to tender to carry out the above mentioned file.

## **1. Purpose of the tender**

The General Manager of MATGENIE in charge of the project calls for an open National Invitation to tender for the recruitment of a Chartered Accountant and an Associate Chartered Accountant in the National Civil Engineering Equipment Pool (MATGENIE) within a period of 2023 to 2025.

## **2. Nature of Works**

The mission of the Chartered Accountant and the Associate Chartered Accountant is tallied on financial, accounting and technical plan in respect of the international norms and the dispositions of the MATGENIE statute and the internal Rules and Regulations.

On this regard, the chartered Accountant has to:

- ✓ Verify the values and the accounting documents of the Company (Art. 712 AUSCGIE);
- ✓ Verify the sincerity and conformity with the synthetical financial statement;
- ✓ Control the conformity of the accounts as with the rules and regulations in force (Art. 712 AUSCGIE);
- ✓ Verify the sincerity and the conformity of the information given in the management report of the Board members or the General Administrator and according to the financial situation and the synthetical financial statements of the company directed to the shareholders (Art. 713 AUSCGIE);
- ✓ Establish statement of observations in his report to the Annual General Assembly (Art.714 AUSCGIE);
- ✓ Ensure the effectiveness of equality between the associates (rt.714 AUSCGIE);
- ✓ Establish a report to the awareness of the Board members and the General Assembly (Art.715 AUSCGIE);

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

- Control and verification made to explain how he has proceeded and the different surveys carried out as well as the results furnished;
  - Balance sheets and other accounting documents in which modifications can be made, using all useful observations based on the evaluation methods used to establish these documents;
  - Irregularities and in exactitudes that he may discovered;
  - Conclusions made that permit the above observations and the rectifications to figure in the annual results as compared to those of last annual budget.
- ✓ Send signal to the nearest General Assembly meeting, of the irregularities and in exactitudes noted while his mission is been carried out;
- ✓ Relate to the state Juges of problematic issues of which he knew the within the execution of his mission, without been engaged by this revelation (Art.716 AUSCGIE).

### **3. Participation and rule of origin**

Can be admitted to tender, companies that are regularly subscribed in the Chartered Accountant Order as chartered Accountants and are based in Cameroon.

### **4. Financement**

This works will be financed by the **MATGENIE 2023 subsequent budgets**. The forecasting cost of this project is **Twenty seven million (27 000 000) Francs CFA** tallied as follows:

Tranche	Tranche 1 (Année 2023)	Tranche 2 (Année 2024)	Tranche 3 (Année)
Montant	9 000 000	9 000 000	9 000 000

### **5. Execution time limit**

The execution time limit fixed by the contracting authority is three (03) years as from the 2023 budget that begins from the date of notification of contract.

### **6. Consultation of tender file**

The tender file may be consulted during working hours at the **Mail service** situated at the **2<sup>nd</sup> level** of the head Office of MATGENIE, (**Door n° 227**), at NKOLBIKOK – YAOUNDE P.O Box 2 063 YAOUNDE, Tel: **673 79 20 10**.

### **7. Acquiring of tender file**

The tender file may be obtained, on publication of this notice, at the **Contracts Unit, situated at the 2<sup>nd</sup> level** of the Head Office of MATGENIE, **Door n° 227** desk of “**Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Commerce (BICEC)**” account N° **33598800001-89** of a non-refundable offer fee of: **quarante mille (40 000) FCFA** for the tender files, in favour of a special account of the public contract regulatory board (ARMP). The receipt should carry the identity of the cabinet that is eligible to participate in the said tender.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

## **8. Submission of Tender**

Each tender, Drawn up in French or English, in seven (07) copies of which we have **one original** and **six (06)** labelled copies as such). Offers shall be submitted on presentation of receipt at the **Contracts Unit**, located at the **2<sup>nd</sup> floor** of MATGENIE Head Office, (**Door N° 227**), Telephone: **673 79 20 10**, Latest the \_\_\_\_\_ at \_\_\_\_\_ (local time) caring the annotation:

## **“NATIONAL OPENED INVITATION TO TENDER”**

**N°001/ONIT/MATG/DG/CIPM/2023 On 30<sup>th</sup>/10/2023 FOR THE RECRUITMENT OF A CHARTERED ACCOUNTANT AND AN ASSOCIATE CHARTERED ACCOUNTANT IN THE NATIONAL CIVIL ENGINEERING EQUIPMENT POOL (MATGENIE). FINANCING.**

**“TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER OPENING SESSION”.**

## **9. Admissibility of offers**

Every bidder should have in his or her administrative documents bid bonds issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance in the list mentioned in document 10 of this tender document. This amount stand at the sum of **(540 000) five hundred and forty thousand FCFA**. This bid bonds should remain valuable for thirty (30) days after the real validity date of the tenders.

To avoid disqualification, the administrative documents demanded should be originals or certified true copies by the provider or administrative authorities in conformity with the special administrative contract conditions.

These documents should be dated not more than three months from the date of deposit of tender or being established after the date of signature of the tender.

Non – compliance with the tender file shall lead to rejection of the tenders.

## **10. Opening of tenders**

Opening of tenders shall be in two levels:

The opening of the administrative and the technical files will be done on the **20<sup>th</sup>/11/2023 2023** at **13 o'clock** precisely, local time, in the **Conference Hall** located at the **1<sup>st</sup> floor** of the Head Office of MATGENIE by the Internal Tender Board holding in the presence of all the bidders or their representatives mandated with perfect knowledge of the tender.

The opening of the financial tender files will be done after the evaluation of the administrative and technical tender files and will only concern the bidders with complet and regular administrative file in accordance to a technical note higher than or equal to the required threshold note.

## **11. Criteria of tender evaluation**

### **11. 1. Eliminatory criteria**

The eliminatory criteria consist of short comings in the administrative, technical and financial documents of the bidders that disqualify them to go in for this tender. As such include:

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

#### **11.1.1. Administrative documents**

- Incomplet or irregular administrative documents admitted after a time limit of 48 hours,
- Non authentic, falsified or scan documents in place of certified copies,
- Absence of bid bond in the opening session,
- Having financial information in administrative documents.

#### **11.1.2. Technical documents**

- False declarations or falsified or scanned documents instead of certified or original documents,
- Having financial information in technical documents,
- Having technical note of less than **80%**,

#### **11.1.3. Financial offer**

- Insufficient financial tender;
- Irregular financial file;
- omission in the financial file a quantified unit price;
- Absence of a sub-detailed price;
- Incoherency in the sub detailed prices.

### **11.2. Essential Criteria**

The technical files will be noted with respect to the essential criteria given below:

- Knowledge of the goal to attain:----- = **20 points** ;
- Proposed Methodology ----- = **5 points** ;
- Chronogram of the mission: ..... = **5 points**;
- References of the chartered accountant: ..... = **40 points** ;
- Qualification and experience of candidate: ----- = **25 points** ;
- Presentation of tenders ----- = **5 points**.

From the control and evaluation of the administrative and technical tenders, only the financial tenders of bidders who would have presented a coherent administrative file and have obtained a technical capacity note greater or equal to 80 points on 100 will proceed with further analyses.

### **11.3. Financial tender files**

The financial tender of each company will be noted as follows:

$$\text{Financial Note (Fin.N)} \quad \frac{\text{Least considered tender amount}}{\text{Submitted evaluated amount of the bidder (SEA)}} \times 100$$

The final score (FS) of each bidder is calculated as follows:

$$FS = \frac{TN \times 60 + Fin.N \times 40}{100}$$

With FS = Final Score and TN = Technical Note

## **12. Validity Dead line of the tenders**

Bidder shall remain committed to the tender's files for ninety (**90**) days from the deadline set for the submission of tenders.

## **13. Attribution of the contract :**

The contracting Authority will attribute the contract to the bidder whose offer must have been considered **substantially conformed** to the tender document and whose tender file is evaluated as the **best** acquiring the **greatest final score**.

The contracting Authority can also reject tenders that the proposed amount is extremely low unless the candidate can provide relevant written proof.

## **14. Complementary Information:**

Complementary information may be obtained during working hours at the Head Office of the National Civil Engineering Equipment Pool (MATGENIE), **Contracts Unit, Door 228**, and **Tel: 673 79 20 10**, situated at NKOLBIKOK – YAOUNDE P.O Box 2063.

## **15. An addendum to the Tender file**

The contracting Authority has the right to further insert useful modifications to this tender if he judges them necessary, through addendum.

## **16. Corruption Information:**

Within the frame work of the present tender, all corruption information should be forwarded through the following links: **Green line: 1517; Mail:** deposit information to the Head Office of CONAC situated at the Yaoundé Congress Hall building, **BP 33 200, Yaoundé, Tél: 222 20 37 30/658 26 26 82/651 64 91 94, Email: info @conac.cm**

Yaoundé the, **30<sup>th</sup>/10/2023**

**The General Manager,**  
(Contracting Authority)

### **Copies:**

- MINMAP
- ARMP (for publication and archives)
- President CIPM
- Notice board

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – atherland

NATIONAL CIVIL INGNEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30<sup>th</sup>/10/2023** pour le recrutement  
d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au  
Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de  
trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

**PIECE N°3:**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## Table des matières

Article 1 : Introduction

Article 2 : Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

Article 3 : Etablissement des propositions

- Proposition technique
- Proposition financière

Article 4 : Soumission, réception et ouverture des propositions

Article 5 : Evaluation des propositions

- Généralités
- Evaluation des Propositions techniques
- Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours

Article 6 : Négociations

Article 7 : Attribution du Contrat

Article 8 : Publication des résultats d'attribution et recours

Article 9 : Confidentialité

Article 10 : Signature du marché

Article 11 : Cautionnement définitif

# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## Article 1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Commissaire aux comptes parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Commissaire aux comptes durant une phase donnée devra donner satisfaction à l'Autorité contractante avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Commissaire aux comptes à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Commissaires aux comptes fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les commissaires aux comptes ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Commissaires aux comptes ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les commissaires aux comptes ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Commissaires aux comptes peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du commissaire aux comptes doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement à l'Autorité contractante de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Commissaire aux comptes sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité contractante de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## Article 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse l'Autorité contractante ou du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité contractante, ou le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité les soumissionnaires à modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. l'Autorité contractante peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

2.4. Le recours doit être adressé l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## Article 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

### • Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission :

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

#### 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante, ou le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C);

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission;

viii. Toute autre information demandée dans le 3.8.du RPAO

Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s)

#### 3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

##### • Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les

Candidats en rapport avec la mission, sont précisés dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition.

Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION

TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention

" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

i. A signer le marché, ou

ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Centrale de Passation des Marchés des Travaux de Bâtiments et Equipements Collectifs. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Centrale de Passation des Marchés des Travaux de Bâtiments et Equipements Collectifs compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

#### **Article 5. Evaluation des propositions**

##### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Centrale de Passation des Marchés des Travaux de Bâtiments et Equipements Collectifs et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Centrale de Passation des Marchés des Travaux de Bâtiments et Equipements Collectifs, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

##### **Evaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Centrale de Passation des Marchés des Travaux de Bâtiments et Equipements Collectifs évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. l'Autorité

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

#### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Centrale de Passation des Marchés des Travaux de Bâtiments et Equipements Collectifs, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières.

Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois

(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Centrale de Passation des Marchés des Travaux de Bâtiments et Equipements Collectifs.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA).

Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.

L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Commissaire aux comptes ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »).

Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Commissaire aux comptes sélectionné est invité à des négociations.

#### **Article 6. Négociations**

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d’Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d’autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l’Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l’Autorité Contractante exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission.

Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

et publie les résultats.

## **Article 7. Attribution du contrat**

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien par l’Autorité Contractante qui attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **Article 8. Publication des résultats d’attribution et recours**

8.1. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. L’Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l’Autorité Contractante avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du contrat n’a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **Article 10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission Centrale de Passation des Marchés pour adoption.

10.2. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Centrale de Passation des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le l’Autorité Contractante, le commissaire aux comptes fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – atherland

NATIONAL CIVIL INGNEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30<sup>th</sup>/10/2023** pour le recrutement  
d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au  
Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de  
trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

**PIECE N°4:**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

# SOMMAIRE

## I- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Article 1:** Objet de l'Appel d'Offres

**Article 2:** Consistance et durée des prestations

**Article 3:** Allotissement

**Article 4:** Participation et origine

**Article 5:** Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

## II- PREPARATION DE L'OFFRE

**Article 6:** Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

**Article 7:** Additif au Dossier d'Appel d'Offres

**Article 8:** Présentation générale de l'offre

## III- RECEPTION DU PLI ET EVALUATION DE L'OFFRE

**Article 9:** Remise de l'offre

**Article 10:** Durée de validité des offres

**Article 10: Article 11:** Cautionnement provisoire ou caution de soumission

**Article 11: Article 12:** Cotraitance et sous-traitance

**Article 13:** Remplacement d'un expert

**Article 12: Article 14:** Régime fiscal et douanier

**Article 13: Article 15:** Monnaie de compte et monnaie de paiement

**Article 16:** Conversion en une seule monnaie

**Article 17:** Lieu et mode de paiement

**Article 18:** Ouverture des plis

**Article 19: Attribution - Critères d'évaluation des offres**

**Article 20: Evaluation - des offres**

**Article 21: Correction des erreurs**

**Article 22: Attribution du Marché**

**Article 23: Notification de l'attribution du Marché**

**Article 14: Article 24:** Validité et entrée en vigueur du Marché

**a mis en forme :** Paragraphe de liste, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,75 cm + Retrait : 1,38 cm, Taquets de tabulation : 2,75 cm,Gauche

**a mis en forme :** Paragraphe de liste, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,75 cm + Retrait : 1,38 cm, Taquets de tabulation : 2,75 cm,Gauche

**a mis en forme :** Paragraphe de liste, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,75 cm + Retrait : 1,38 cm, Taquets de tabulation : 2,75 cm,Gauche

**a mis en forme :** Paragraphe de liste, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,75 cm + Retrait : 1,38 cm, Taquets de tabulation : 2,75 cm,Gauche

**a mis en forme :** Police :(Par défaut) Maiandra GD, 12 pt, Français (France)

**a mis en forme :** Police :11 pt, Italique

**a mis en forme :** Centré

## **Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres**

Le Directeur Général du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un Commissaire aux comptes suppléant au MATGENIE pour la période de 2023 à 2025.

## **Article 2 : Consistance des prestations :**

Les prestations à exécuter par l'auditeur s'étendent sur le plan technique, comptable et financier  
Les missions Commissaire aux comptes et du commissaire aux comptes suppléant s'exerceront conformément aux Normes internationales en la matière et aux dispositions du statut et règlement du MATGENIE.

A cet effet, le commissaire aux comptes doit:

- vérifier les valeurs et les documents comptables de la société (**art.712 AUSCGIE**);
- contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur (**art.712 AUSCGIE**);
- vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse ;
- vérifier la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou de l'administrateur général et selon le cas dans les documents sur la situation financière et les états financiers de synthèse de la société adressés aux actionnaires (**art.713 AUSCGIE**) ;
- Faire état de ces observations dans son rapport à l'assemblée générale annuelle (**art.714 AUSCGIE**);
- S'assurer de l'effectivité de l'égalité entre les associés (**art.714 AUSCGIE**)
- dresser un rapport dans lequel il porte à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale (**art.715 AUSCGIE**) :
  - *les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et les différents sondages auxquels il s'est livré ainsi que leurs résultats ;*
  - *les postes du bilan et des autres documents comptables auxquels des modifications lui paraissent devoir être apportées, en faisant toutes les observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour l'établissement de ces documents ;*
  - *les irrégularités et les inexactitudes qu'il aurait découvertes ;*
  - *les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de l'exercice comparés à ceux du dernier exercice.*
- Signaler à la plus prochaine assemblée générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées par lui au cours de l'accomplissement de sa mission (**art.716 AUSCGIE**);
- Révéler au ministère public les faits délictueux dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, sans que sa responsabilité puisse être engagée par cette révélation (**art.716 AUSCGIE**).

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

### Article 3 : Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont réunies en un seul lot.

### Article 4 : Participation et origine

Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes morales régulièrement inscrites au tableau de l'ordre des Experts comptables en qualité d'experts comptables et installées au Cameroun.

### Article 5 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

#### 5.1- : Modifications.

Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment, avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard 05 (cinq) jours avant la date limite originale de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe, Fax ou E-mail au candidat.

#### 5.2- Report des délais

Pour donner au candidat les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait du Maître d'Ouvrage, dans la préparation de ses soumissions, le Maître d'Ouvrage peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer le candidat par correspondance directe.

## I- PREPARATION DE L'OFFRE

### Article 6 : Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'Avis d'Appel d'Offres;
2. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres du Dossier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de référence;
5. Les propositions techniques – tableaux types ;
6. Les propositions financières – tableaux types ;
7. Le Modèle de Marché ;
8. Les Modèles de documents à utiliser par le soumissionnaire ;
9. Les annexes.

### Article 7 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres

Au cas où le soumissionnaire aurait des renseignements complémentaires à demander, ou aurait des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents du Dossier d'Appel d'Offres, il devra s'en référer par écrit, à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

**Monsieur Le Directeur Général du Parc National de Matériel de Génie Civil en abrégé « MATGENIE » B.P. 2063 Yaoundé- Cameroun**

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents du Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents du Dossier d'Appel d'Offres Dossier d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

**Commenté [OB1]:** L'idéal c'est de découper la mission en quatre lots, terrains et bâtiments, autres immobilisations et stocks, créances, dettes ou trois lots (dettes et créances en un seul lot). Latitude pouvant être donnée à un cabinet ou groupement de soumissionner l'ensemble

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage en vue de rendre plus claire la compréhension des documents du Dossier d'Appel d'Offres Dossier d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également au soumissionnaire en possession du Dossier d'Appel d'Offres Dossier d'Appel d'Offres, et feront partie des documents du Dossier d'Appel d'Offres Dossier d'Appel d'Offres.

#### **Article 8 : Présentation générale de l'offre**

##### **8.1- Langue de l'offre.**

L'offre sera présentée en français ou en anglais. Ce qui veut dire que, l'une ou l'autre de ces deux langues devra être utilisée dans la rédaction des documents suivants, pouvant faire l'objet des échanges entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage :

- les correspondances ;
- les documents complémentaires ou annexes ;
- les imprimés fournis par le soumissionnaire.

##### **8.2- Présentation du pli contenant l'offre**

###### **8.2.1 : L'enveloppe extérieure**

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

**“APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT”**

**N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du 30<sup>th</sup>/10/2023 pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.**

**N° ADC/MATG/DG/CIPM/2022 du \_\_\_\_\_ suivant la procédure de gré à gré pour le recrutement d'un auditeur indépendant en vue de la réalisation d'un audit technique, comptable et financier du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour la période de 2015 à 2022.**

**À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT”**

###### **8.2.2 : Contenu de l'enveloppe intérieure**

L'unique enveloppe extérieure contiendra **03 (trois) enveloppes intérieures portant respectivement les mentions “Enveloppe A”, “Enveloppe B”, “Enveloppe C”.**

Volume 1 : Le dossier administratif composé des pièces suivantes :

Pièce N°	DESIGNATION
A1	Une déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée faisant connaître les noms, prénoms, qualité et nationalité du Cocontractant
A2	Une copie certifiée du Registre de Commerce

a mis en forme : Police :(Par défaut) Maiandra GD, 12 pt

a mis en forme : Police :(Par défaut) Maiandra GD, 12 pt, Gras, Italique

a mis en forme : Normal, Justifié, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

Pièce N°	DESIGNATION
A3	Une caution de soumission d'un montant de <b>cinq cent quarante mille (540 000) FCFA</b> délivrée par établissement bancaires ou un organisme financier agréé par le Ministère des Finances.
A4	Une attestation de non-redevance datant de moins de trois (03) mois
A5	Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres
A6	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances
A7	Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP
A8	Une attestation pour soumission CNPS en cours de validité et portant la mention de l'Appel d'Offres datant de moins de trois (03) mois
A9	Un plan de situation signé sous l'honneur par le soumissionnaire, précisant la commune, le quartier et lieudit de sa localisation

Elle contiendr a Pièce N°	DESIGNATION
A2	<u>Une copie certifiée du Registre de Commerce</u>
A3	<u>Une copie certifiée de la carte de contribuable</u>
A4	<u>Une attestation de non-redevance datant de moins de trois (03) mois</u>
A5	<u>Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres</u>
A6	<u>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances</u>
A7	<u>Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP</u>
A8	<u>Une attestation pour soumission CNPS en cours de validité et portant la mention de l'Appel d'Offres datant de moins de trois (03) mois</u>
A9	<u>Un plan de situation signé sous l'honneur par le soumissionnaire, précisant la commune, le quartier et lieudit de sa localisation</u>

a mis en forme : Centré  
 a mis en forme le tableau  
 a mis en forme : Droite, Retrait : Gauche : 0,08 cm,  
 Première ligne : 0,42 cm, Interligne : simple

a mis en forme : Centré, Retrait : Gauche : -0,43 cm,  
 Suspendu : 0,5 cm, Droite : -0,08 cm

a mis en forme : Gauche

a mis en forme : Gauche

a mis en forme : Gauche  
 Commenté [OB2]: Pièce qui pose parfois des problèmes  
 Commenté [OB3R2]:

## Volume 2 : Le dossier technique composé des pièces ci-après

N°	DESIGNATION	AUTHENTIFICATION
B1	Références du soumissionnaire : - Références dans les marchés similaires	- Copie des marchés (1ère et dernière page)

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
 a mis en forme : Centré

		- PV de réception ou certificat de bonne fin
B2	<p><b>Personnel clé du Soumissionnaire :</b> le soumissionnaire devra présenter un organigramme de son cabinet comprenant au moins,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un (01) expert-comptable agréé (ONECCA, CEMAC...), (commissaire aux comptes, Chef de mission) doté d'une expérience de 10 (dix) ans au minimum en matière de gouvernance (comptabilité et finances publiques, marchés publiques, management des ressources humaines) ;</li> <li>• Deux (02) auditeurs seniors diplômés de l'enseignement supérieur (bac+5) en comptabilité et finance ou en management des organisations ayant au moins cinq (5) ans d'expérience,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CV daté et signé</li> <li>- copie certifié conforme du diplôme ;</li> <li>- attestation de présentation de l'original du diplôme ;</li> <li>- attestation de disponibilité datée et signée ;</li> <li>- attestation d'inscription à l'ordre du domaine d'expertise concerné (obligatoire pour le chef de mission)</li> </ul>
B3	<p><b>Organisation et méthodologie de travail proposée :</b> le soumissionnaire présentera une note technique fournissant l'analyse des prestations à effectuer et l'approche technique et méthodologique envisagée</p>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin de chaque document

### Volume 3 : L'offre financière composée des pièces ci-après

#### ❖ Enveloppe « C » : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

N°	DESIGNATION
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C2	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, paraphé et signé à la dernière page
C3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page
C4	Le sous détail des prix
C5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dument paraphé à chaque page, cacheté et signé à la dernière.
C6	Modèle de contrat paraphé et signé à la dernière page

**NB:** Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

a mis en forme : Police :Maandra GD, Gras

a mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

## **II- RECEPTION DES PLIS ET EVALUATION DE L'OFFRE**

### **Article 9 : Remise des Offres**

L'offre devra être déposée contre décharge au plus tard le **20/11/2023 à 12 Heures précises**, Heure locale, à la **Cellule des Marchés, sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble-Siège du MATGENIE, Porte 227, Tél : 673 79 20 10.**

Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté.

**NB : Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.**

### **Article 10 : Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification (montant, personnel, proposé, etc) apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, dans cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné.

### **Article 11 : Cautionnement provisoire ou caution de soumission**

Sans objet

### **Article 12 : Cotraitance et sous-traitance**

Si un soumissionnaire estime qu'il n'a pas toutes les compétences voulues pour accomplir toutes les tâches prévues, il peut inclure dans son offre et sous sa seule responsabilité, les services d'experts indépendants ou détachés à titre individuel de bureau ou d'organisme compétents en la matière.

Après attribution du marché, le changement de sous-traitant présenté dans l'offre de base ne pourra être accepté que s'il est apporté la preuve que celui-ci est défaillant ou qu'il a désisté.

### **Article 13 : Remplacement d'expert**

Le cocontractant est réputé avoir été choisi en partie sur la base de l'évaluation du personnel proposé dans son offre. Par conséquent, il ne saurait procéder au remplacement dudit personnel sans l'avis préalable du Maître d'Ouvrage.

Pour donner son avis favorable pour un remplacement, le maître d'ouvrage se rassurera que l'expert proposé en remplacement ait au moins les mêmes qualifications et expérience que l'expert présenté dans l'offre.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le maître d'ouvrage appliquera automatiquement une réfraction de 10% (dix pour cent) sur le prix unitaire de l'expert ou des experts concernés.

Par ailleurs, il ne pourra être autorisé un remplacement à plus de 50% (cinquante pour cent) du personnel sous peine de résiliation.

### **Article 14 : Régime fiscal et douanier**

Le présent Appel d'Offres est soumise à tous les impôts, droits et taxes en vigueur au Cameroun.

### **Article 15 : Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement**

Les prix seront libellés en Francs CFA.

### **Article 16 : Conversion en une seule monnaie**

Non applicable.

### **Article 17 : Lieu et mode de paiement**

Tous les paiements seront effectués par virement auprès d'une banque agréée au Cameroun et aux comptes indiqués par le titulaire dans la soumission.

**Commenté [OB4]:** Il faut dresser la liste et les profils des experts et personnels clé

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

## **Article 18 : Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps :

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques sera effectuée dans la **Salle de Conférences du MATGENIE, sise au 1<sup>er</sup> étage de l'Immeuble-Siège du MATGENIE, le 20/11/2023 à 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leur représentant (un représentant par soumissionnaire) **dûment mandaté** et ayant une parfaite connaissance du dossier.
- L'ouverture des offres financières se fera après évaluation des offres administratives et techniques et ne concernera que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme ainsi qu'une note technique égale ou supérieure au seuil requis.

*NB : Un procès-verbal d'ouverture sera établi séance tenante. Ce procès-verbal d'ouverture des plis mentionne la recevabilité des plis, leur régularité sur le plan administratif, leurs prix, leurs rabais et leurs délais. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire précisant les pièces manquantes ou irrecevables de manière à permettre leurs corrections.*

## **Article 19 : Critères d'évaluation des offres**

Les offres seront évaluées selon des critères éliminatoires et des critères essentiels

### **19.1- Critères éliminatoires**

- Dossier administratif incomplet ou non conforme ou non conforme 48 heures après ouverture des offres ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiée ;
- Présence d'une information relative à l'offre financière dans le dossier administratif ou technique ;
- Note technique inférieur à **80 points**

### **19.2- Critères essentiels**

- a) Compréhension de la mission (20 points)
- b) Méthodologie proposée (5points)
- c) Chronogramme de la mission (5points)
- d) Référence du commissaire aux comptes (40points)
- e) Qualification et expérience du candidat (25points)
- f) Présentation de l'offre du candidat (5points)

## **Article 20 : Evaluation des offres**

Les offres seront évaluées en **03 (trois) étapes**.

### **20.1- Première étape : examen de la conformité des pièces administrative (volume 1)**

Le dossier administratif devra être complet et toutes les pièces valides et authentiques ;

### **20.2- Deuxième étape : examen de l'offre technique (volume 2)**

- L'évaluation de la qualité technique de la soumission sera faite sur 100 (cent) points conformément à la grille d'évaluation figurant en annexe du Dossier d'Appel d'Offres Dossier d'Appel d'Offres.
- Les offres seront ensuite classées dans les catégories suivantes :
  - 1- Offre suffisante : note supérieur ou égale à 80 (quatre-vingt) points

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

2- Offre insuffisante : note inférieur à **80 (quatre-vingt)** points.

- Les soumissionnaires classés dans la catégorie « **offre insuffisante** » sont déclarés éliminés par conséquent leurs offre financière ne sera pas évaluée.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

### **20.3- Troisième étape :** évaluation de l'offre financière (volume 3)

- Seules les offres financières de la catégorie « **offre suffisante** » seront ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
- Seront exclues de l'analyse financière, les offres dont la présentation du sous détail des prix ne sera pas conforme aux dispositions du règlement particulier du présent Dossier d'Appel d'Offres [Dossier d'Appel d'Offres](#).
- L'offre financière sera notée sur 100 (cent) points. L'offre la moins disante recevra la totalité des points et les autres notées suivant la formule suivante :

$$NM = \frac{MMd \times 100}{MS}$$

**NM** = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

**MMd** = Montant évalué du moins disant

**MS** = Montant évalué du soumissionnaire :

### **20.4- Note globale technico-financière**

A l'issue de l'évaluation technique et financière, il sera calculé une note finale N (technico-financière). Celle-ci est obtenue en effectuant une pondération entre la note technique et la note financière suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{(80 \times Note Technique) + (20 \times note financière)}{100}$$

Les soumissionnaires seront alors classés par ordre de mérite en fonction de la note finale N.

### **Article 21 : Correction des erreurs**

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIMP) constitué pour l'évaluation des offres vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel, au Dossier d'Appel d'Offres [Dossier d'Appel d'Offres](#) pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Ledit groupe de travail corrigera les erreurs de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettre, le montant en lettre fait foi ;
- les prix en lettre du bordereau priment sur les prix en chiffres dudit bordereau, du détail estimatif, et des sous détails des prix, et serviront de base de calcul du montant de l'offre.
- En cas d'erreurs de quantité, de multiplication ou d'addition constatées dans le Détail estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du bordereau et les quantités du Dossier d'Appel d'Offres [Dossier d'Appel d'Offres](#).

**NB : L'offre dans laquelle il existe certaines désignations du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est déclarée nulle et purement rejetée.**

- Lorsque le montant figurant dans la soumission est corrigé suivant la procédure susmentionnée, ledit montant est réputé engagé le soumissionnaire. Si le soumissionnaire concerné n'accepte pas la correction effectuée, son offre est purement rejetée.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

### **Article 22 : Attribution du Marché**

Le marché est attribué au candidat dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres, et qui a soumis une offre évaluée la mieux disante, c'est à dire l'offre ayant obtenu la note technico-financière la plus élevée.

Aussi, le statut de commissaire au compte suppléant sera attribué au candidat dont l'offre a été reconnue conforme au DAO, et qui a soumis une offre arrivée en second lieu, la moins disante.

### **Article 23 : Notification de l'attribution du Marché**

La notification de l'attribution du marché et du statut de commissaire au compte suppléant, se fera par correspondance directe.

A la publication du résultat de la présente consultation, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de publication, sous peine de destruction.

### **Article 24 : Validité et entrée en vigueur du Marché**

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire ne sera valable qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – atherland

NATIONAL CIVIL INGNEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30/10/2023** pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois

**PIECE N°5:**

**PROPOSITION TECHNIQUE**

**- Tableaux Types -**

## ***SOMMAIRE***

- i. Lettre de soumission de la proposition technique
- ii. Reference du Cabinet
- iii. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage
- iv. Description de la méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir la mission
- v. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres
- vi. Model de curriculum vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- vii. Calendrier du personnel spécialisé
- viii. Calendrier des activités (programme de travail)

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

## i. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

(à éditer sur papier entête)

[Lieu, date]

À

Monsieur le Directeur Général du MATGENIE

Objet : *soumission de la proposition technique*

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de commissaire aux comptes, en réponse au **Dossier** d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_, en procédure, pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) **pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.**

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant l'expiration d'un délai de quatre-vingt (90) jour suivant la date limite de dépôt des offres, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici.

Notre proposition a pour nous, force obligatoire sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenus d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

## ii. REFERENCES DU CABINET

A l'aide du formulaire ci-dessous, donner des informations sur chaque mission pertinente que votre société a exécutée soit individuellement, soit en groupement.

Nom de la Mission	Maitre d'Ouvrage
Lieu d'exécution:	Adresse :
Montant TTC du contrat :	Nombre de personnel mobilisé pour la mission :
Délai contractuel:	Personnel spécialisé mobilisé (profil et poste)
Date de démarrage :	
Date d'achèvement :	
Nom des experts associés :	
Nom du Responsable (Promoteur, Directeur) :	
Descriptif du projet :	
Descriptif des tâches effectuées par votre Cabinet :	

**NB :** le soumissionnaire devra produire au moins 03 (trois) références en rapport avec la mission décrite dans les Termes de Références (audit du patrimoine, de la comptabilité et des finances).

### **iii. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CANDIDAT**

**Sur les termes de références**

**Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage**

iv. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES PAR  
L'EXPERT COMPTABLE

v. Personnel du Candidat

1- Personnel Clé

N°	QUALIFICATION	NOM ET PRENOM	POSTE	ATTRIBUTION
	expert-comptable			
	Comptables			
	Financiers			
	Manager des organisations			

2- Personnel d'appui (siège et local)

N°	NOM ET PRENOM	POSTE	ATTRIBUTION

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

vi. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) POUR LE PERSONNEL CLE

postePoste :

nomNom du spécialiste :

professionProfession :

diplômeDiplôme :

dateDate de naissance :

nationalitéNationalité :

affiliationAffiliation à des associations / groupement professionnel

distinctionsDistinctions spécifiques :

principalesPrincipales qualifications :

Expérience professionnelle (*préciser à chaque fois le poste, les missions, les dates, la durée*) :

Connaissance informatiques :

Langues :

Attestation

(nomNom) \_\_\_\_\_ soussigné, certifie sous l'honneur, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de mes qualifications et de mon expérience.

Date \_\_\_\_\_

Signature

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

vii. CALENDRIER DU PERSONNEL CLE

N°	Poste	Activités et livrables	Durée (sous forme de diagramme à barre)													Nombre de jours (Sous-total 1)
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	...	
																(Sous-total 2)

Temps plein \_\_\_\_\_ Temps partiel \_\_\_\_\_

Livrables à fournir \_\_\_\_\_

Durée des activités \_\_\_\_\_ (en lettre \_\_\_\_\_) jours

Date \_\_\_\_\_

Signature du soumissionnaire

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

viii. CALENDRIER DES ACTIVITES (Programme de Travail)

1- programme de travail

N°	Activités (tâches)	(mois à compter du début de la mission)												Nombre de mois
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
														(Sous-total 1)
														(Sous-total 2)
														(Sous-total 3)
														(Sous-total 4)

2- soumission des livrables

N°	Rapports	Date
1	Lettre de démarrage de la mission assortie de la demande d'information et du chronogramme	
2	Participation aux inventaires	
3	Audit des comptes annuels	
4	Vérification spécifiques prévues par la loi	
5	Certification des comptes à l'issue du rapport d'audit	

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – atherland

NATIONAL CIVIL INGNEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30/10/2023** pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

**PIECE N°6:**

**PROPOSITION FINANCIÈRE**

**Tableaux - type**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

# SOMMAIRE

- i. Lettre de soumission de la proposition financière
- ii. Etat récapitulatif des couts
- iii. Cout Unitaire du personnel clé
- iv. Cout Unitaire du personnel d'exécution
- v. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- vi. Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- vii. Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires

## i. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

(à éditer sous papier entête du commissaire aux comptes)

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général du MATGENIE

**OBJET : soumission de la proposition financière**

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de commissaire aux comptes, en réponse au **Dossier d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_**, en procédure, pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE **pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.**

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à (montant en lettres et en chiffres francs CFA). Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à (montant (s) en lettres et en chiffres).

- Montant HTVA
- TVA
- Montant TTC
- IR
- Net à percevoir

Notre Proposition financière a pour nous, force obligatoire sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de recevabilité des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

## ii. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Couts	monnaie	Montant en lettre	Montant en chiffre
Montant total de la proposition financière hors taxes (HT)			
Montant TVA			
Montant AIR			
Montant total de la proposition financière toutes taxes comprises (TTC)			

### i.2- COUT UNITAIRE DU PERSONNEL CLE

N°	Nom et prénom	Qualification	Cout horaire	Cout journalier	Cout mensuel

### ii.2- COUT UNITAIRE DU PERSONNEL D'EXECUTION

N°	Poste/fonction	Qualification	Cout horaire	Cout journalier	Cout mensuel

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

**a mis en forme :** Police :Maandra GD, Gras  
**a mis en forme :** Normal, Retrait : Suspendu : 0,63 cm,  
Espace Avant : 5 pt, Après : 5 pt

**a mis en forme :** Police :11 pt, Italique  
**a mis en forme :** Centré

### **iii. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

#### **1- Généralités**

Les prix unitaires du bordereau des prix comprennent toutes les dépenses du cocontractant au forfait, sans exception, en vue de réaliser la totalité des prestations prévues au présent marché, les bénéfices ainsi que tous les droits de brevets, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, aléas et d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'évaluation, et notamment des dépenses telles que :

- Salaires payés et charges sociales ;
- Logement du personnel ;
- Acquisition et fonctionnement des bureaux ;
- Acquisition, fonctionnement et entretien du matériel ;
- Impôts, taxes et charges diverses (sauf en cas d'exonération) ;
- Frais de transit, amenée des véhicules et matériels sur le terrain ;
- Assurances de toutes natures ;
- Droits d'enregistrement ;
- Frais généraux et de direction ;
- Aléas et bénéfices ;
- Etc...

D'une manière générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces constituant le marché. Les prix du bordereau tiennent absolument compte des aléas et sujétions des études envisagées et sont au forfait. Le commissaire aux comptes est réputé avoir visité et pris connaissance parfaite des lieux, de la nature des difficultés, avant la remise de sa proposition technique et financière.

Le commissaire aux comptes ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui et ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le MATGENIE pour demander une quelconque indemnité, hormis dans les conditions prévues dans le contrat.

#### **2- Cadre du bordereau des prix unitaires**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

N° des Prix	Description du poste de facturation et prix unitaire en toute lettre	Unité	Prix unitaire en chiffre (HTVA)
1	<b>Honoraire des experts du consultant</b> Ce prix couvre par mois calendaire, la rémunération de chaque personnel clé du consultant. Ce prix comprends les salaires bruts, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses, les impôts et taxes, et toutes sujétions.		
1.1	Chef de mission, L'homme par mois : _____ Francs CFA	h/mois	
1.2	Auditeur senior L'homme par mois : _____ Francs CFA	h/mois	
1.3	Auditeur assistant L'homme par mois: _____ Francs CFA	h/mois	
2	<b>Frais de production de livrables</b> <b>Ce prix rémunère au forfait, les frais de production des différents rapports tels que spécifiés dans les termes de références en quatre (04) exemplaires dont trois (03) originaux et une version électronique.</b>	unité	
2.1	un rapport sur les états financiers au Conseil d'Administration Le forfait à _____ Francs CFA	ff	
2.2	un rapport général et spécial à l'Assemblée Générale, Le forfait à _____ Francs CFA	ff	
2.3	un rapport sur chaque projet du MATGENIE. Le forfait à _____ Francs CFA	ff	

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

**iv. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N° des Prix	Désignation	Unité	Quantité	Nombre de mois	Prix Unitaire (HTVA)	Prix total (HTVA)
<b>1</b>	<b>Honoraire des experts du Commissaire aux Compte</b>					
<b>1.1</b>	Chef de mission,	h/mois	<b>1</b>			
<b>1.2</b>	Auditeur senior	h/mois	<b>2</b>			
<b>2</b>	<b>Production de livrables</b>					
<b>2.1</b>	un rapport sur les états financiers au Conseil d'Administration	ff	<b>1</b>			
<b>2.2</b>	un rapport général et spécial à l'Assemblée Générale	ff	<b>1</b>			
<b>2.3</b>	un rapport sur chaque projet du MATGENIE	ff	<b>1</b>			
					<b>TOTAL HT</b>	
					<b>TVA (19,25%)</b>	
					<b>AIR (5,5%)</b>	
					<b>TOTAL TTC</b>	
					<b>NET A MANDATER</b>	

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

#### **v. Sous-détail des prix**

Le soumissionnaire devra présenter un sous- détails de chacun des prix du bordereau des prix unitaire à partir des éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – atherland

NATIONAL CIVIL INGNEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30/10/2023** pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

**PIECE N°7:**

**TERMES DE REFERENECE**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA CONSULTATION

Le Parc National du Matériel du Génie Civil (MATGENIE), a été créé par décret n° 67/ DF/55 du 27 décembre 1967 avec pour mission d'accompagner l'Etat dans son processus de construction et d'entretien des routes par la mise à disposition, à titre de location, du matériel et équipements de génie civil en vue du développement des infrastructures sur l'ensemble du territoire national.

Il a d'abord été un Etablissement Public Industriel et Commercial, avant sa transformation en société à capital public par le **décret N°2015/183 du 07 avril 2015**, avec un capital de **10 000 000 000 F CFA**, exclusivement détenu par l'Etat du Cameroun. Ce décret vient élargir le champ de compétence du MATGENIE en donnant la possibilité à cette entreprise de participer aux appels d'offres et d'exécuter les travaux de Génie Civil ainsi que de Génie Mécanique, en plus de ses missions de location des matériels et d'homologation des prototypes nouveaux.

Son organisation et fonctionnement actuel sont régis par la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques. Ainsi les organes de gestion du MATGENIE sont :

- L'Assemblée Générale des Actionnaires ;
- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction Générale.

En la faveur du décret N°2019/202 du 23 avril 2019 portant réorganisation du Parc National de Matériel de Génie Civil, les missions de cette entreprise ont été confortées et étendues dans les domaines suivants :

- Constitution et développement du parc de matériels et équipements de génie civil;
- prestations de Génie Civil
- prestations de Génie Mécanique
- formation professionnelle
- promotion immobilière

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, le MATGENIE dispose d'une Agence Commerciale dans chacune des 10 (dix) Régions du Cameroun, et une base à Akonolinga.

Ainsi présenté, le MATGENIE est constitué sous la forme d'une société Anonyme (SA) et fonctionne conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du regroupement d'intérêt économique. C'est à ce titre que, dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de contrôle externe, il est prévu le recrutement, par l'Assemblée Générale, d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant, chargé de vérifier la sincérité et la conformité de la comptabilité de l'entreprise avec les normes en vigueur.

## II. OBJET DE LA MISSION

L'objet de la mission est l'exercice du mandat de Commissaire aux comptes (CAC) au MATGENIE, il s'agit notamment de:

- émettre une opinion sur la sincérité et la régularité des états financiers annuels, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Organisation ;
- faire des recommandations visant à optimiser l'utilisation des ressources et à améliorer le contrôle interne au sein du MATGENIE.

## III. DESCRIPTION DU MANDAT DU CAC

L'audit des comptes et des états financiers du MATGENIE pour la période de 2023 à 2025 devra être effectué en conformité avec les Normes d'audit généralement reconnues sur le plan international et conformément aux articles 694 à 734 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant sur

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, ainsi que suivant la doctrine professionnelle de l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun.

### **III.1 Etendue de la mission**

La missions du commissaire aux comptes porte sur :

- L'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables OHADA ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi (relatives au rapport de gestion, aux conventions réglementées...)
- La certification des comptes à l'issu du rapport d'audit.

Précisément, le Commissaire aux comptes,

- vérifier les valeurs et les documents comptables de la société (**art.712 AUSCGIE**);
- contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur (**art.712 AUSCGIE**);
- vérifie la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse ;
- vérifie la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou de l'administrateur général et selon le cas dans les documents sur la situation financière et les états financiers de synthèse de la société adressés aux actionnaires (**art.713 AUSCGIE**) ;
- Faire état de ces observations dans son rapport à l'assemblée générale annuelle (**art.714 AUSCGIE**);
- S'assurer de l'effectivité de l'égalité entre les associés (**art.714 AUSCGIE**)
- dresse un rapport dans lequel il porte à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée général (**art.715 AUSCGIE**) :
- les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et les différents sondages auxquels il s'est livré ainsi que leurs résultats ;
- les postes du bilan et des autres documents comptables auxquels des modifications lui paraissent devoir être apportées, en faisant toutes les observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour l'établissement de ces documents ;
- les irrégularités et les inexactitudes qu'il aurait découvertes ;
- les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de l'exercice comparés à ceux du dernier exercice.
- Signaler à la plus prochaine assemblée générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées par lui au cours de l'accomplissement de sa mission (**art.716 AUSCGIE**);
- Révéler au ministère public les faits délictueux dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, sans que sa responsabilité puisse être engagée par cette révélation (**art.716 AUSCGIE**).

Le commissaire aux comptes peut aussi être appelé à mener toutes les interventions définies par les textes légaux ou réglementaires qui pourraient être réalisées au cours de l'exercice, dans la limite des incompatibilités que lui impose la réglementation en vigueur. (Ce type de mission fera l'objet de précision et d'un accord préalable).

### **III.2 RAPPORTS A FOURNIR**

Au terme de sa mission pour chaque exercice, le Commissaire aux comptes remettra au MATGENIE

- un rapport général sur les comptes, adressé au Conseil d'Administration (**Article 715 AUSCGIE**) ;
- Un rapport général et spécial adressé à l'Assemblée Générale (**Article 716 AUSCGIE**)

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

- Et tout autre rapport suivant les dispositions de l'Acte uniforme OHADA.

L'auditeur devra présenter lesdits rapports provisoires en version électronique et les rapports finaux en quatre (04) exemplaires dont trois (03) originaux et une version électronique.

#### **IV. SELECTION DU CANDIDAT**

##### **IV.1- Conditions à remplir par le candidat**

Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes morales régulièrement inscrites au tableau de l'ordre des Experts comptables (ONECCA) en qualité d'experts comptables et installées au Cameroun. Le candidat devra également justifier d'une expérience avérée dans la réalisation des travaux de commissariat aux comptes ainsi que d'une bonne connaissance des entreprises de production en général, et des entreprises du secteur public en particulier.

Il devrait justifier des qualifications requises ci-après :

- Avoir une expérience confirmée d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'audit et/ou commissariat aux comptes ;
- Avoir effectué au moins une mission d'audit et /ou commissariat au compte dans les entreprises publiques;
- Avoir conduit au moins une missions d'audit et/ou de commissariat aux comptes au cours des dix dernières années ;
- Disposer des ressources humaines ci-après :
  - o Un Expert-comptable diplômé inscrit au tableau de l'ordre national des experts comptables ayant une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'audit et/ou du Commissariat aux comptes;
  - o Deux Auditeurs confirmés ayant au moins 5 (cinq) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit et/ou du commissariat aux comptes.

##### **IV.2- modalités de sélection du candidat**

Un candidat sera sélectionné au terme du processus de mise en concurrence conformément au Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, notamment en ce qui concerne les prestations intellectuelles.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – atherland

NATIONAL CIVIL INGINEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30/10/2023** pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

**PIECE 8:**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

**TABLE DES MATIERES**

## **CHAPITRE 1 : GENERALITES**

- Article 1<sup>e</sup> : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Matériel et personnel du commissaire aux comptes

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIERES**

- Article 10 : Garanties et cautions
- Article 11 : Montant du marché
- Article 12 : Mode et lieu de paiement
- Article 13 : Variations des Primes
- Article 14 : Formule de révision des primes
- Article 15 : Formule d'actualisation des primes
- Article 16 : Avance de démarrage
- Article 17 : Paiement des primes
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités
- Article 20 : Timbre et enregistrement du Marché

## **CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS**

- Article 21 : Délai d'exécution du marché
- Article 22 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 23 : Obligations du commissaire aux comptes
- Article 24 : Consistance des prestations
- Article 25 : Sous-traitance

## **CHAPITRE 4 : DE LA RECETTE**

- Article 26 : Commission de suivi et de recette technique
- Article 27 : Recette partielle des prestations
- Article 28 : Recette des prestations

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 29 : Résiliation du Marché
- Article 30 : Résiliation du fait du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Résiliation aux torts du cocontractant
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33 : Différends et litiges
- Article 34 : Edition et diffusion du Marché
- Article 35 et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

60

## CHAPITRE 1 : GENERALITES

a mis en forme : Normal, Espace Après : 8 pt, Interligne :  
Multiple 1,08 li

### **Article 1 : Objet du Marché**

Le présent marché porte sur l'exécution des missions de commissaire aux comptes du Parc National de Matériel du Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat portant sur trois exercices budgétaires de 2023 à 2025.

### **Article 2 : Procédure de passation du contrat**

Le présent Marché est passé suivant la procédure d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### **3.1. Définitions Générales**

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE). A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation à travers le point focal désigné à cet effet. Par ailleurs, il est l'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef de la Cellule des Marchés du MATGENIE. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de Département de la Comptabilité. Il est responsable du suivi technique du marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- **Le commissaire aux comptes** est : \_\_\_\_\_.

#### **3.2 – Nantissement**

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général du MATGENIE ;
- L'autorité chargée du paiement est le Directeur des Finances et de la Comptabilité du MATGENIE;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements est le Chef de Service du Marché.

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

**4.1** – La langue utilisée est le français ou l'anglais.

**4.2** – Le commissaire aux comptes s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

## **Article 5 : Pièces constitutives du contrat**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 5.1- la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 5.2- la soumission du commissaire aux comptes et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ;
- 5.3- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5.4- Les termes de références ;
- 5.5- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, le sous-détail des prix ;
- 5.6- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13/02/2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de service et de prestations intellectuelles.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 6.1- Les textes régissant les corps de métier ;
- 6.2- La loi de 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- 6.3- Le décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6.4- le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier dans les Marchés Publics parmi les textes généraux applicables dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 6.5- le Décret N°2017/256 du 06 juin 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Parc National de Matériel de Génie Civil ;
- 6.6- Le décret n°2018/355 du 12 Juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 6.7- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
- 6.8- l'Arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
- 6.9- L'Arrêté n°038/CAB/PM du 12 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO types ;
- 6.10- la Circulaire n°0000834900000456/C/MINFI du 30 Décembre 2019-2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2023+ ;
- 6.11- la Résolution N°009/2017/MAT du 14 juin 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration du Parc National de Matériel de Génie Civil ;

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

**6.12-** la Résolution N° 00 0-04/CA/MATGENIE/2021 du **27 septembre 2021** portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint du Parc National de Matériel de Génie Civil ;

**6.13-** la Résolution N° 009/MATG/CA/PCA/DG/2019 du **26 novembre 2019** fixant les règles applicables aux Marchés du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) ;

**6.14-** la Résolution N° 011/MATG/CA/PCA/DG/2021 du **20 décembre 2021** portant nomination des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) ;

**6.15-** les normes en vigueur ;

**6.16-** les textes régissant le corps de métier.

#### **Article 7 : Communication**

Toutes les communications écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

**Monsieur le Directeur Général du MATGENIE**

BP 2063 Yaoundé

Tél. (237) 222 22 31 10

Avec copie adressée dans les mêmes délais **au Chef de Service du Marché et à l’Ingénieur du marché, le cas échéant.**

b) Dans le cas où le commissaire aux comptes est le destinataire :

**Monsieur le Directeur Général .....**

BP .....

Tél. .....

FAX .....

ou à défaut à la Marie de \_\_\_\_\_ avec copie adressée dans les mêmes délais **au Chef de Service du Marché et à l’Ingénieur du marché, le cas échéant.**

#### **Article 8 : Ordres de service**

**8.1 –** L’ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au commissaire aux comptes avec copie au Chef de Service du marché, à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme payeur.

**8.2 –** Sur proposition du Maître d’Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou délai d’exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d’Ouvrage au commissaire aux comptes avec copie au Chef de Service du marché, à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme payeur.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

**8.3** – Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Maître d’Ouvrage sur proposition du Chef de Service et de l’Ingénieur du marché.

**8.4** – Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d’Ouvrage au commissaire aux comptes avec copie au Chef de Service du Marché et à l’ingénieur du marché.

**8.5** – Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par ses services au commissaire aux comptes avec copie au Chef de Service du marché et à l’Ingénieur du marché.

Le commissaire aux comptes dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le commissaire aux comptes d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Matériel et personnel du commissaire aux comptes**

**9.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le commissaire aux comptes proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**9.2** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d’Ouvrage dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d’Ouvrage ou l’Ingénieur du Marché disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**9.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

**9.4** Le commissaire aux comptes utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**9.5** Toutes modifications apportées seront notifiées au Maître d’Ouvrage.

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 10 : Garanties et cautions**

**10.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 35% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

(01) mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du commissaire aux comptes.

#### 10.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

#### 10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

~~Aucune avance~~ comissaire aux comptes ~~est tenue de produire une caution d'avance de démarrage égale au montant sollicité dont la valeur est plafonnée à 30% du montant TTC du contrat. de démarrage ne sera consentie au consultant.~~

#### Article 11 : Montant du contrat

Le montant du présent contrat est de ..... (.....) Francs CFA Toutes Taxes Comprises ;  
soit :

- Montant HTVA : ..... (.....) Francs CFA ;
- Montant de la TVA ..... (.....) Francs CFA ;
- Montant de l'AIR ..... (.....) Francs CFA ;
- Montant Net à percevoir (HTVA-AIR) ..... (.....) Francs CFA.

#### Article 12 : Mode et lieu de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte ci-après :

IBAN	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE

Ouvert au nom du commissaire aux comptes à la banque \_\_\_\_\_.

#### Article 13 : Variations des prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables

#### Article 14 : Avance de démarrage

Une avance pourra être consentie au cocontractant sur sa demande pour un montant ne pouvant excéder 30% (trente pour cent) du montant TTC du marché. Ladite avance devra être cautionnée à 100% (cent pour cent) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le ministère en charge des finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au commissaire aux comptes. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant total des prestations facturées atteint 80% (quatre-vingt pour cent) du marché.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

Le maître d'ouvrage délivrera des mains levées partielles au fur et à mesure du remboursement des avances et à leur prorata, sur demande du cocontractant.

#### **Article 15 : Règlement des prestations**

**15.1-** Le commissaire aux comptes sera rémunéré par décompte établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm, Espace Avant : 0 pt

**15.2-** Le commissaire aux comptes présentera à l'Ingénieur du Marché, pour chaque demande de payement, 03 (trois) décomptes comme suit :

- 01 (un) décompte au montant TTC ;
- 01 (un) décompte des taxes (TVA et AIR)
- 01 (un) décompte au montant net à mandater.

**15.3-** Le commissaire aux comptes sera payé hors TVA. l'AIR et la TVA seront retenus à la source et reversés directement au trésor public. Le commissaire aux comptes recevra une justification de ce paiement du Maitre d'ouvrage.

**15.4-** Les décomptes doivent être établis par le commissaire aux comptes en 05 (cinq) exemplaires, vérifiés par l'ingénieur du marché, puis approuvés et liquidés par le Chef Service du Marché.

**15.5-** Le payement de décompte est subordonné à la réception et à l'approbation par la commission de suivi et de recette technique, du rapport y afférent.

**15.6-** La fin de prestation pour chaque année ou mandat sera sanctionnée par un procès-verbal de recette partielle, signé par le président de la commission de suivi et de recette technique du marché après visa de l'Ingénieur du Marché qui atteste de la validité effective des résultats conformément aux termes de référence.

#### **Article 16 : Intérêts moratoires**

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du Commissaire aux comptes, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit "de règlement" du comptable assignataire.

#### **Article 17 : Pénalités de retard**

**17.1-** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant du sinistre par jour calendrier de retard du 1<sup>er</sup> au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant du sinistre par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour ;

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

**17.2-** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à 10% du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) du Marché. Au-delà de cette limite, le marché sera simplement résilié et la caution de bonne fin saisie.

#### **Article 18 : pénalités spécifiques**

**18.1-** En cas de remplacement d'un personnel clé par un personnel ne présentant pas les mêmes qualifications et expériences, il sera appliqué au commissaire aux comptes une pénalité de 10% (dix pour cent) sur le prix unitaire des honoraires de ce personnel.

**Article 19 :** Egalement, en cas de dépassement du seuil de remplacement du personnel fixé à 50%, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilié ou d'appliquer une pénalité de 10% sur tous les prix du bordereau couvrant les honoraires et perdiems des personnels concernés.

**18.2-**

#### **Article 19 : Timbres et enregistrement**

**19.1-** La présente Lettre Commande n'est pas soumis au droit proportionnel d'enregistrement, conformément à la **disposition 22 de la circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019** Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020.

**19.2-** Cependant, 07 (sept) exemplaires de la présente lettre commande seront timbrés au frais et par les soins du commissaire aux comptes, conformément à la loi de finance en vigueur.

### **CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 20 : Consistance des prestations**

Les missions du Commissaire aux Comptes, ainsi que les livrables attendus sont clairement définies dans les termes de références. Il est entièrement responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation des prestations, qui lui sont confiées.

#### **Article 21 : Délai d'exécution des prestations**

La durée de la mission du commissaire aux comptes est de trois (03) exercices budgétaires, renouvelables, au terme d'un procès-verbal de réception dans lequel la commission aura jugé satisfaisantes, les prestations du mandat précédent.

Ce délai cours à compter du début de l'exercice budgétaire 2023 pour le premier mandat, et du début de l'exercice budgétaire 2026 pour le second mandat, le cas échéant.

#### **Article 22 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

a mis en forme : Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : 2 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Suspendu : 1,27 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

a mis en forme : Police :Maiandra GD, Non Gras

a mis en forme : Police :Maiandra GD, Gras

Le Maître d’Ouvrage devra fournir au commissaire aux comptes les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux différents sites de sa mission.

#### **Article 23 : Obligations du commissaire aux comptes**

- 23.1-** Le commissaire aux comptes exécute sa mission et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activités.
- 23.2-** Le commissaire aux comptes est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
- 23.3-** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le commissaire aux comptes doit le signaler par écrit au Maitre d’Ouvrage et doit remplacer l'expert en question. (le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le commissaire aux comptes a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement).
- 23.4-** Le commissaire aux comptes est tenu, lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents mis à sa disposition par l'autorité contractante.
- 23.5-** Le commissaire aux comptes doit maintenir la composition de son équipe de projet tel que présentée dans son offre technique.

#### **Article 24 : Programme d'action**

Avant le démarrage effectif de la mission, au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le commissaire aux comptes doit présenter à la sanction de l'ingénieur du marché, avec copie au Chef Service du Marché, le programme d'action conformément à la proposition contenue dans son offre technique.

#### **Article 25 : Sous-traitance**

- 25.1-** Le commissaire aux comptes peut sous-traiter l'exécution de certaines tâches de sa mission, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance
- 25.2-** La sous-traitance de la totalité de la mission est interdite. La part des prestations à sous-traiter est plafonnée à 30% (trente pour cent) du montant du marché de base et de ses avenants. En cas de dépassement de ce plafond de 30%, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier ledit marché aux tors du commissaire aux comptes.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

## CHAPITRE 4 : DE LA RECETTE

### Article 26 : Commission de suivi et de recette technique

Sans objet

### Article 27 : Recette partielle des prestations

Sans objet

### Article 28 : Réception totale des prestations

Le Commissaire au Compte présente son rapport aux organes sociaux du MATGENIE, notamment le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration arrête les comptes présentés par le commissaire aux comptes à travers une résolution :

Après l'arrêté des comptes, le Commissaire aux Comptes présentera son rapport à l'Assemblée Générale pour approbation.

La délibération de l'Assemblée Générale portant approbation des comptes présentés par le Commissaire aux Comptes, vaut recette technique de ses prestations.

## CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 29 : Résiliation du marché

**29.1-** Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du commissaire aux comptes, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché, notifiée dans les conditions de l'article 7 alinéa a.

**29.2-** Sauf dans les cas prévus au (1) et au (2) de l'article 46 du CCAG, la résiliation prend effet à la date de notification de cette décision.

**29.3-** En cas de résiliation du marché, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'exiger du commissaire aux comptes :

- a) la remise des prestations en cours d'exécution, des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché ;
- b) la remise des moyens matériels d'exécution spécialement destinés au marché ;
- c) l'exécution de mesures conservatoires, notamment d'opérations de stockage ou de gardiennage ;

Pour pouvoir exercer ce droit, le Maître d'Ouvrage doit, lors de la notification de la résiliation, faire connaître au commissaire aux comptes ou à ses ayants droits son intention d'en faire usage et préciser le contenu de sa demande.

**29.4-** La résiliation fait l'objet d'un décompte qui est arrêté par le Chef de Service du Marché et notifié au commissaire aux comptes.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

**29.5-** En aucun cas le commissaire aux comptes ne peut recevoir, au titre du décompte de résiliation, intérêts moratoires exclus, un montant supérieur à celui qui aurait été dû en cas d'exécution totale du marché.

#### **Article 30 : Résiliation du fait du Maître d’Ouvrage**

**30.1-** Lorsque le Maître d’Ouvrage résilie le marché, en tout ou partie, sans qu'il y ait faute du commissaire aux comptes et en dehors des cas prévus à l'**article 31**, il n'est pas tenu de justifier sa décision. Il délivre une pièce écrite attestant que la résiliation du marché n'est pas motivée par une faute du commissaire aux comptes, si ce dernier le demande. Le commissaire aux comptes est indemnisé dans les conditions prévues à l'alinéa 2 du présent article.

**30.2-** Sauf stipulation particulière du marché, le décompte de liquidation comprend :

**a) Au débit du commissaire aux comptes :**

- le montant des sommes versées à titre d'avance, d'acompte, de paiement partiel définitif et de solde ;
- la valeur, fixée par le marché et ses avenants éventuels, des moyens confiés au commissaire aux comptes que celui-ci ne peut restituer, ainsi que la valeur de reprise des moyens que le Maître d’Ouvrage cède à l'amiable au commissaire aux comptes ;
- le montant des pénalités.

**b) Au crédit du commissaire aux comptes :**

**b.1)** la valeur des prestations fournies au Maître d’Ouvrage, à savoir :

- la valeur contractuelle des prestations reçues, y compris, s'il y a lieu, les intérêts moratoires ;
- la valeur des prestations fournies éventuellement en application de l'alinéa 3 de l'article 34.

**b.2)** Les dépenses engagées par le commissaire aux comptes en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies au Maître d’Ouvrage, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement ou ne peuvent pas l'être ultérieurement, à savoir :

- le coût des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché,
- le coût des installations, matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution du marché,
- les autres frais du commissaire aux comptes se rapportant directement à l'exécution du marché.

**b.3)** les dépenses de personnel dont le commissaire aux comptes apporte la preuve qu'elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du marché.

**b.4)** une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors T.V.A, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage fixé par le marché ou, à défaut, égal à 4 pour 100.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

### **Article 31 : Résiliation aux torts du commissaire aux comptes**

- 32.1-** Le Maître d’Ouvrage peut résilier le marché aux torts du commissaire aux comptes, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque :
- a. l’utilisation des résultats par le Maître d’Ouvrage est gravement compromise, parce que le commissaire aux comptes a pris du retard dans l’exécution du marché ;
  - b. le commissaire aux comptes ne s’est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
  - c. le commissaire aux comptes ne respecte pas les obligations relatives à la discrétion, à la sécurité et au secret, conformément aux articles 9, 10 et 11 du CCAG ;
  - d. le commissaire aux comptes contrevient aux obligations de la législation ou de la réglementation du travail mentionnées à l’article 12 du CCAG ;
  - e. le commissaire aux comptes ne respecte pas les obligations, relatives aux liens avec les organismes étrangers, mentionnées à l’article 13 du CCAG ;
  - f. le commissaire aux comptes refuse de satisfaire aux obligations de contrôle de prix de revient prévues à l’article 14 du CCAG ;
  - g. le commissaire aux comptes entrave le libre exercice du contrôle en cours d’exécution prévu à l’article 20 du CCAG ;
  - h. le commissaire aux comptes ne respecte pas les obligations, relatives aux moyens qui lui sont confiés, mentionnées à l’article 21 du CCAG.

**32.2-** La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts du commissaire aux comptes.

**32.3-** La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l’exercice des actions civiles ou pénales qui peuvent être engagées contre le commissaire aux comptes.

### **Article 32 : Cas de force majeure**

**32.4-** La force majeure s’entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le commissaire aux comptes de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

**32.5-** Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d’Ouvrage dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l’événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

**32.6-** Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

### **Article 33 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l’exécution du présent marché devra faire l’objet d’une tentative de conciliation.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

A défaut du règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

**Article 34 : Edition et diffusion du Marché**

Dix (10) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du commissaire aux comptes, souscrits puis soumis à la signature du maître d'ouvrage

Après signature du marché par le maître d'ouvrage, le Chef Service du Marché est chargé de le notifier au commissaire aux comptes, qui en reçoit sept (07) exemplaires originaux.

**Article 35 : Validité et entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au commissaire aux comptes conformément à l'**article 34** ci-dessus.

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE  
CIVIL  
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work –fatherland  
NATIONAL CIVIL INGNERING  
EQUIPEMENT POOL  
HEAD OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30/10/2023** pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

PIECE N°9:

MODELE DE MARCHE

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré



Marché N° \_\_\_\_\_ /M/MATG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_  
passé après **DOSSIER DE CONSULTATION** *Appel d'offres national* ouvert N°  
001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du 30/10/2023 , en procédure d'urgence, pour le  
recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au  
Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans  
(2023-2025) renouvelable.

**MAITRE D'OUVRAGE** : Le Directeur Général du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE)

**TITULAIRE DU MARCHE** :  
**TELEPHONE** :  
**B.P.** :  
**N° RC** :  
**N° CONTRIBUABLE** :  
**N° COMPTE BANCAIRE** :

**OBJET DU MARCHE** : Réalisation des missions de Commissaire Aux Comptes  
au Parc National de Matériel de Génie Civil  
(MATGENIE) pour la période de 2023 à 2025.

**MONTANT DU MARCHE** :

MANDAT (2023 -2025)				
MONTANT (EN FCFA )	Phase1 (2023)	Phase 2 (2024)	Phase 3 (2025)	TOTAL
HTVA				
TVA (19,25%)				
IR (5,5%)				
TTC				
<b>Montant à Payer</b>				

**DELAI D'EXECUTION** : Trois (03) exercices budgétaires

**FINANCEMENT** : Budget du MATGENIE EXERCICE 2023 et suivant

**IMPUTATION** : .....  
Souscrit, le .....  
Signé, le .....  
Notifié, le .....

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

Entre :

**Parc National de Matériel de Génie Civil en abrégé « MATGENIE »**

B.P. 2063 YAOUNDE, TEL (237) 222 22 31 10

Représenté par son **Directeur Général, Monsieur EBONGUE Gustave,**

Ci-après dénommé « **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** »,

d'une part,

Et le cabinet \_\_\_\_\_ représentée par son Directeur Général, M.

\_\_\_\_\_, ci-après dénommé "LE COMMISSAIRE AUX COMPTES",

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TDR)

Titre III : Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Page \_\_\_\_\_ et dernière du  
Marché N° \_\_\_\_\_/M/MATG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ suivant l'Appel d'Offres  
National Ouvert N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du 30/10/2023 pour le recrutement  
d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de  
Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025)  
renouvelable.

Avec :

Montant du Marché :

MANDAT (2023 -2025)				
MONTANT (EN FCFA )	Phase1 (2023)	Phase 2 (2024)	Phase 3 (2025)	TOTAL
HTVA				
TVA (19,25%)				
IR (5,5%)				
TTC				
Montant à Payer				

Durée d'exécution : \_\_\_\_\_

Lu et accepté par le **Cocontractant**

Yaoundé, le .....

Signé par le **Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le .....

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – fatherland

NATIONAL CIVIL INGNERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL**  
**D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30/10/2023** pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

**PIECE N°10:**

**MODELE DE PIECES A UTILISER PAR LE  
SOUMISSIONNAIRE**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

### Modèle de caution de soumission

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*] <<le Maître d'Ouvrage>>

Attendu que l'entreprise ..... ci-dessous désignée

<< le soumissionnaire>>, a soumis son offre en date du ..... pour [*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*], ci-dessous désignée << l'offre>>, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [*indiquer le montant*] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par .....

[*noms et qualité du signataire*], ci-dessous désignée << la banque>>, déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, contre décharge, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le.....  
[Signature de la banque]

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

### **Modèle de cautionnement définitif**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné << le Maître d'Ouvrage>>

Attendu que ..... [ nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désignée << le Commissaire aux comptes >>, s'est engagé, en exécution du marché désigné << le marché >>, à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 3 %] du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Commissaire aux comptes ce cautionnement,  
Nous,

.....[nom et  
adresse de banque], par

représentée .....[noms des

signataires],

ci-dessous désignée << la banque >>, nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [ indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature de la banque]

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

**Déclaration d'intention de soumissionner**

Nous soussigné

Adresse

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte

Inscrit au Registre de Commerce et du crédit immobilier de

Le \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Et à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sous le N° \_\_\_\_\_

N° contribuable \_\_\_\_\_

Faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_

Après avoir apprécié, à notre point de vue et sous notre responsabilité, la nature et les difficultés des prestations, nous nous soumettons et nous engageons à les exécuter conformément aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres , moyennant les prix fermes et non révisables pour chaque tâche établi par nous-même, en tenant compte de toutes les incidences directes ou indirectes des taxes.

Nous déclarons avoir pris parfaite connaissance de toutes les pièces figurant au Dossier d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_ pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées, les pièces prévues par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Soumissionnaire**

Nom : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – fatherland

NATIONAL CIVIL INGINEERING  
EQUIPEMENT POOL

HEAD OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30/10/2023** pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

**PIECE N°11:**

**GRILLE D'EVALUATION**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique

a mis en forme : Centré

## GRILLE D'EVALUATION

<b>GRILLE D'EVALUATION</b>		
<b>N°</b>	<b>RUBRIQUE</b>	<b>POINTS</b>
1.	<b>Compréhension de la mission</b>	<b>20</b>
	Compréhension de la mission et son contexte : oui 10pts ou non 0pt;	
	Observations pertinentes sur les TDR: oui 5pts ou non 0pt	
	Suggestions pertinentes : oui 5pts ou non 0pts	
2.	<b>Méthodologie proposée</b>	<b>5</b>
	Adéquation de la méthodologie proposée avec les TDR : oui 5pts non 0pt	
3.	<b>Chronogramme de la mission</b>	<b>5</b>
	- Planning conforme au modèle du DAO : 2pts	
	- Respect du délai prévisionnel d'exécution: 1pts	
	- Cohérence du timing d'exécution des taches : 2pts	
4.	<b>Référence du candidat</b>	<b>40</b>
	- Le candidat a une expérience confirmée d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'audit et/ou commissariat aux comptes ( registre de commerce ou statut de l'entreprise): 10 pts - Le candidat a déjà effectué au moins une mission d'audit et /ou commissariat au compte dans une entreprise publique; (1ère et dernière page du contrat, + PV de réception / attestation de service ou toute autre pièce justificative de la participation à la mission): 10pts - Le candidat a effectué au moins une mission d'audit et/ou de commissariat aux comptes au cours des dix dernières années : 20 pts	
5.	<b>Qualification et expérience du personnel</b>	<b>25</b>
	- Un Expert-comptable diplômé inscrit au tableau de l'ordre national des experts comptables ayant une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'audit et/ou du Commissariat aux comptes (diplômes légalisés + Attestation d'inscription à l'ONECCA ): 15pts - Deux auditeurs confirmés ayant au moins 5 (cinq) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit et/ou du commissariat aux comptes : 10pts	
6.	<b>Présentation de l'offre du candidat</b>	<b>5 pts</b>
	- Ordonnancement des pièces selon le RPAO : 1pts - Ordonnancement des pièces selon le sommaire : 1pts - Cohérence entre le sommaire et la pagination des documents: 1pts - Clarté du texte et des images: 1pts - Reliure et intercalaires: 1pts	
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
PARC NATIONAL DE MATERIEL DE GENIE CIVIL  
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – fatherland  
NATIONAL CIVIL INGINEERING  
EQUIPEMENT POOL  
HEAD OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER DE CONSULTATION APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 001/AONO/MATG/DG/CIPM/2023 du **30/10/2023** pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant au Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour un mandat de trois (03) ans (2023-2025) renouvelable.

**PIECE N°12:**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré

N°	<b>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES</b>	<b>SIGLE</b>
01	Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP.2933 Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12962	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)	BGFIBANK
05	Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP.1925 Douala	BICEC
06	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP. 4593 Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP. 4571	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP. 4004 Douala	CBC
09	Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP. 582 Douala	ECOBANK
10	National Financial Crédit-Bank (NFC-BANK) BP. 6578 Yaoundé	NFC-BANK
11	Société Commerciale des Banques du Cameroun (SCBC) BP.300 Douala	SCBC
12	Société Général du Cameroun (SGC) BP.4042 Douala	SGC
13	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC) BP. 1784 Douala	SCBC
14	Union Bank of Cameron (UBC) BP. 15569 Douala	UBC
15	United Bank for Africa (UBA) BP. 2088 Douala	UBA
16	Credit Communautaire d'Afrique-Bank	CCA
17	Access bank Cameroon	
18	Banque Nationale de la Guinée Équatoriale	Bange Bank

#### **COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES**

- 1- Activa Assurance
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA SA)
- 3- Chanas Assurances SA
- 4- PRO ASSUR SA
- 5- Zenithe Insurance
- 6- Atlantique Assurances
- 7- SANLAM Assurances Cameroun
- 8- Prudential General Insurance SA
- 9- CPA SA
- 10- SAAR SA
- 11- NSIA Assurances SA
- 12- Royal Onyx insurance

a mis en forme : Police :11 pt, Italique  
a mis en forme : Centré